

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 13 octobre 2020 à Montriond

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot</u> :	
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	MARTEL Mireille, VINET Philippe et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Délégués présents sans droit de vote :

CETTOUR-CAVÉ Laetitia (DS La Côte d'Arbroz) et CORNIER André (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube, HERBRON Séverine, VOIRIN Pierre et DUPIEUX Gilbert (Morzine),
TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot), CHALENÇON William (Saint Jean d'Aulps) et Sylvie BOYAT (DS
Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 7 octobre 2020

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 8 septembre 2020

Yannick TRABICHET demande que, concernant le FPIC, les deux exemples soient supprimés et qu'il soit rajouté que la commune de Vailly était éligible au montant cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 8 septembre 2020.

2- Urbanisme – débat sur le PADD du PLUi-H

Compte-tenu de l'absence du président et de la grande majorité des délégués de la commune de Morzine, le débat sur le PADD est repoussé au conseil du 10 novembre.

3- Marchés publics

3.1- Prestation de services d'assurance

Une consultation pour la prestation de service d'assurances a été lancée en appel d'offre ouvert pour une durée de 5 ans du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2025. Pour cette consultation, 9 candidats se sont présentés. Lors de la réunion de la CAO du 2 octobre 2020, la commission a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 – Dommages aux Biens	Groupama Rhône Alpes (Lyon-69)	11 988,00 € HT/an
Lot 2 – Responsabilité civile générale	SMACL (Niort-79)	2 696,29 € HT/an
Lot 3 – Protection juridique	Groupement CFDP(Toulouse-31)/2C COURTAGE (Tarbes-65)	905,78 € HT/an
Lot 4 – Flotte-automobiles et auto-missions	Groupement PILLIOT (Aire sur La Lys-62)/GLISE (Munchehen-Allemagne)	13 725,00 € HT/an
Lot 5 – Droits statutaires	Groupama Rhône Alpes (Lyon-69)	53 115,01 € HT/an
Lot 6 – Individuelle accidents	SMACL (Niort-79)	562,45 € HT/an
Lot 7 – Cyber risques	Groupama Rhône Alpes (Lyon-69)	1 750,00 € HT/an

A noter que malgré des lots supplémentaires, ce marché représente un gain annuel de plus de 15 000 € par rapport au marché actuel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché.

3.2- Élaboration du PLUi-H : avenants et marchés complémentaires

Suite à l'arrêt du PLUi-H par le conseil communautaire du 6 février 2020, le dossier a fait l'objet d'observations par les services de l'État qui nécessitent une reprise de certaines pièces. Cet état de fait a engendré un coût supplémentaire formalisé par un marché complémentaire n°2 d'un montant de 37 275 €.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires indispensables telles que la préparation et séminaire de reprise du PLUi-H par les nouvelles équipes municipales, les préparations et réunions avec l'État ont généré un coût formalisé par un avenant n°2 d'un montant de 9 755 €.

La CAO du 2 octobre a validé ce marché complémentaire et cet avenant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché complémentaire n°2 et valide l'avenant n°2.

Yannick TRABICHET s'interroge sur le personnel disponible chez EPODE pour travailler sur le PLUi du Haut-Chablais. Il convient d'être vigilant sur ce point. Elle rappelle également que nous n'avons toujours pas les chiffres définitifs concernant les hectares en litige avec la DDT74. Il y a urgence à ce que la concertation entre EPODE et la DDT aboutisse. Il est impératif que ces chiffres soient connus lors du débat du PADD prévu désormais le 10 novembre. Elle demande qu'un rappel en ce sens soit fait à EPODE

3.3- Règlement intérieur de la commande publique et de la Commission d'Appel d'Offres

La commande publique répond à des critères précis et très stricts. Toutefois, il est nécessaire de mettre en œuvre un règlement intérieur précisant les modalités de passation applicables aux procédures adaptées afin, en particulier :

- d'accompagner les services dans leur démarche d'achat
- d'uniformiser les pratiques dans la CCHC
- de sécuriser les procédures d'achat

Ce règlement est complété par un règlement de la Commission d'Appel d'Offres. Les deux ont été validés par le Bureau du 28 août 2020 (*voir présentations en annexe*).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les deux règlements.

4- Personnel

4.1- Services déchets : création de deux postes à l'année

Jean-Claude MORAND, vice-président en charge des déchets, rappelle que deux agents du service déchets ont des contrats qui s'achève le 31 octobre 2020. Ces deux agents, 1 chauffeur en vallée et 1 agent de collecte à Avoriaz, sont des agents à l'année mais avec des contrats à durée déterminée qui s'enchaînent. La réglementation ne permet plus de les renouveler en CDD. Ces deux agents donnant satisfaction, il est proposé de les stagiairiser et donc de créer deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2020.

Jean-François MENOUD souligne que la titularisation va pérenniser ces postes et qu'il convient donc de gérer en regardant bien les besoins sur plusieurs années. Jean-Claude MORAND précise que le turn-over d'agents sur Avoriaz est important et que cette titularisation permettra, il faut l'espérer, de conserver l'agent plus longtemps. Concernant le chauffeur, il s'agit d'anticiper le départ en retraite en février 2021 d'un titulaire. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que le côté réglementaire ne laisse pas non plus d'autre choix que ces titularisations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création de ces deux postes.

4.2- Services techniques : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Comme chaque année, il convient de créer un certain nombre de postes d'agents techniques saisonniers pour faire face à l'accroissement d'activité de la période hivernale notamment en matière de collecte des déchets. Les postes à créer sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de postes	Service	Date de début	Date de fin maxi	Nombre d'heures
DECHETS : 9 postes	Collecte Morzine	01/11/2020	30/04/2021	35h
	Collecte Morzine	07/12/2020	30/04/2021	35h
	Collecte Morzine	07/12/2020	30/04/2021	35h
	Collecte Morzine	01/12/2020	30/04/2021	35h
	Déchèteries et nettoyage PAV	01/11/2020	30/04/2021	35h
	Avoriaz	01/12/2020	30/04/2021	35h
	Avoriaz	01/11/2020	30/04/2021	35h
	Avoriaz	07/12/2020	30/04/2021	35h
	Avoriaz	07/12/2020	30/04/2021	35h

DECHETS/VOIRIE : 1 poste	Déchèteries et bâtiments	01/11/2020	30/04/2021	18h
COURSIVES : 2 postes	Avoriaz	14/12/2020	30/04/2021	35h
	Avoriaz	14/12/2020	30/04/2021	35h
SENTIERS : 2 postes		27/10/2020	30/11/2020	35h
		27/10/2020	30/11/2020	35h

Stéphane PUGIN-BRON précise que les deux agents à titulariser au service déchets figurent dans ce tableau car du fait de l'absence de service RH actuellement, il n'est pas sur que leur dossier soit prêt au 1^{er} novembre. Sophie MUFFAT tient à préciser que le personnel d'entretien des coursives d'Avoriaz est particulièrement difficile à gérer par le chef d'équipe en partie parce que leur travail n'est pas valorisant. Yannick TRABICHET s'interroge sur la possibilité de confier cette tâche à une entreprise privée. Jean-Claude MORAND souligne que des devis ont été demandés mais le contexte particulier d'Avoriaz fait que ces devis se sont révélés être plus de 40 % supérieurs au coût en régie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création de ces postes saisonniers.

Sophie COTTET demande les fréquences de collecte en hiver. Stéphane PUGIN-BRON annonce que sur Avoriaz, la collecte a lieu tous les jours. Pour Morzine et Les Gets, la collecte a lieu du lundi au samedi avec des collectes supplémentaires les dimanches matins pendant les vacances scolaires ainsi que certains samedis soir sur les plus grosses semaines afin de pallier le manque de capacité. Elisabeth ANTHONIOZ s'étonne de ce manque de capacité. Jean-Claude MORAND répond qu'il est difficile de trouver des emplacements publics en hypercentre des stations. Toutefois, une rénovation complète des points d'apport volontaire est en cours depuis deux ans sur ces deux communes avec des conteneurs de plus grosse capacité. La tranche de cet automne va concerner près de 60 conteneurs.

2 ramassages hebdomadaires sont faits sur la Vallée d'Aulps (Saint Jean d'Aulps/Le Biot) et 1 sur la Vallée du Brevon (2 pendant les vacances scolaires).

4.3- Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du CDG74

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie offre la possibilité de mettre une psychologue du travail à disposition de ses adhérents. Cette psychologue peut intervenir dans la prévention des risques psychosociaux, l'accompagnement collectif ou l'accompagnement individuel.

La CCHC n'étant pas adhérente au service de la médecine préventive du CDG, la facturation des interventions se fera à l'heure. Il est proposé d'adhérer à ce service du CDG74 afin de pouvoir répondre à des demandes d'agents ou de chefs de service nécessitant l'intervention d'une psychologue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention.

4.4- Adhésion à la convention cadre du CDG74 de mise à disposition de personnel temporaire

Le Centre de Gestion 74 dispose d'un service de missions temporaires à destination des collectivités. Ce service permet de pallier l'absence d'agents momentanément indisponibles, d'assurer des missions temporaires et de faciliter le recrutement temporaire sur des métiers en pénurie ou sur des profils très pointus. Afin de pouvoir recourir à ce dispositif, il convient de conclure avec le CDG74, une convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire. Le candidat retenu est rémunéré par le CDG74. La collectivité rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales ainsi que tous frais auxquels le Centre de Gestion est exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par ce dernier. Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion. Le taux est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG74. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention.

4.5- COVID-19 : attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Jean-Claude MORAND rappelle que le bureau du 15 mai 2020 avait proposé d'octroyer à 7 agents, présents de manière importante sur le terrain pendant le confinement, la prime exceptionnelle COVID soit 1 000 € pour 5 agents de collecte, 1 000 € pour la chargée de mission qui a été en relation constante avec les professionnels de santé, les ADMR et les EPHAD et 500 € pour la chargée de mission qui a travaillé avec les agriculteurs sur la mise en place des circuits courts. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'autoriser le Président à prendre les arrêtés nécessaires à son versement. Christophe MUTILLOD souligne la nécessité d'envoyer un signal positif aux agents alors que s'annonce une deuxième vague.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place cette prime COVID dans la limite de 1 000 € maximum par agent.

5- Santé

5.1- MSP de Saint Jean d'Aulps : rachat du local du docteur CONTE-DEVOLX

Comme expliqué lors du conseil de septembre 2020, le docteur CONTE-DEVOLX vient de quitter ses fonctions à la MSP de Saint Jean d'Aulps. Conformément à l'acte de vente signé en 2014, la CCHC a l'obligation de racheter son cabinet mais selon un prix réglementé dans l'acte de vente diminué de 25 % du fait de l'absence d'un successeur désigné par le propriétaire :

- prix de vente initial en 2014 : 37 415 € TTC
- valeur actualisée (base indice ICC) : 40 313 € TTC
- valeur de rachat (-25%) : 30 235 € TTC

Ce local sera ensuite loué au nouveau médecin qui arrivera au 1^{er} trimestre 2021 (estimation du loyer : 550 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir ce local.

5.2- MSP de Lullin : passation de baux professionnels

Le médecin arrivé en novembre 2019 bénéficiait d'un bail gratuit durant la première année. La MSP de Lullin étant désormais quasi achevée au 30 octobre 2020, il est proposé de passer avec lui un bail d'une année payant pour la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 30 octobre 2021.

De même, il convient de passer un bail avec l'orthophoniste pour la même période.

Les montants des loyers et des charges sont fixés dans les mêmes conditions que pour la MSP de Saint Jean d'Aulps soit :

- prise en charge à 75 % des communs par la CCHC
- calcul non pas en fonction de la surface mais en fonction de la moyenne nationale de rémunération.

Ainsi, le médecin se voit attribuer un indice multiplicateur de 5,3 et l'orthophoniste un indice de 1,85.

Loyer mensuel médecin : 396,14 € HT + provisions pour charges de 241,35 € HT

Loyer mensuel ortho : 138,27 € HT + provisions pour charges de 84,25 € HT

La MSP de Lullin étant un budget annexe soumis à TVA, les loyers verront une TVA appliquées.

A noter que les infirmières et les kinés souhaitent acquérir leurs locaux. Une délibération sera proposée au conseil de novembre ou de décembre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer les baux susmentionnés.

6- Finances

6.1- Subvention à l'association des conciliateurs de justice

Le conciliateur de justice est une autorité indépendante de tout organisme de justice. Son rôle est essentiellement d'aider deux personnes (physique ou morale) à trouver un accord amiable pour le règlement de leur conflit : voisinage, logement, contrat de travail ou problèmes d'impayés. Une conciliation de justice est limitée dans le temps, elle ne peut excéder 3 mois, renouvelable une fois pour la même durée. En outre,

réalisée par des bénévoles, la sollicitation d'un conciliateur de justice est une procédure entièrement gratuite. Pour en bénéficier, il faut s'adresser à l'antenne de justice et du droit de Thonon.

En 2019, la CCHC avait octroyé une subvention de 500 € à l'association support de cette conciliation. Le Bureau a donné son accord pour une subvention identique pour 2020 suite à la demande faite par l'association.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote une subvention de 500 € à cette association.

6.2- Budget principal : décision modificative n° 2

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023	Vir. à la section d'investissement	+ 46 300 €	
61521	Travaux GEMAPI	- 42 300 €	
615221	Travaux gendarmerie	- 4 000 €	
Total		0 €	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2138-56	Rachat local médecin MSP SJA	+ 30 300 €	021 Prélèvement section fonctionnement
2158-56	Déshumidificateur GEN MTD	+ 4 000 €	+ 46 300 €
2313-75	Travaux vestiaires FOO MTD	+ 12 000 €	
Total		+ 46 300 €	Total
			+ 46 300 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette DM n°2

6.3- Aménagement de logements saisonniers dans les anciens locaux de la ville de Chelles : demande de financement à la Région

En 2019, la CCHC a acheté l'ancienne colonie Chelles à Saint Jean d'Aulps dans l'optique de créer des logements pour les saisonniers. Cet achat a porté sur 4 923 m² de terrains et 1 422 m² de bâtiments. D'un coût de 1 090 000 €, cette acquisition, portée par l'EPF74, a bénéficié d'une aide de la Région de 400 000 €.

En juin 2020, une étude de faisabilité a été confiée au cabinet M'Architectes afin d'avoir un chiffrage précis à transmettre à la Région. En effet, un financement à hauteur de 400 000 € sur les travaux est possible si un dossier complet chiffré avec délibération est transmis aux services de la Région avant fin octobre 2020.

Cette étude de faisabilité a été présentée en Bureau le 25 septembre. La phase 1 concernant la création de 15 logements pour les saisonniers a été estimée à 1 047 405 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études complémentaires). En conséquence, le Bureau a décidé :

- de faire délibérer le conseil du 13 octobre pour autoriser le Président à demander une subvention de 400 000 € pour la réalisation de la phase 1
- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération avec la phase 2 en option (concours d'architecte)
- de réunir rapidement la commission pour travailler sur le financement et les modalités de fonctionnement

Sophie COTTET demande si cette subvention pourra être obtenue avant le renouvellement du conseil régional en mars 2021. Stéphane PUGIN-BRON répond que si la délibération est prise avant le 15 octobre, la demande sera étudiée par la commission permanente de décembre 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de demander une aide de 400 000 € à la région

6.4- Acquisition d'un logement saisonnier à Avoriaz et demande de financement à la Région

Jean-Claude MORAND précise qu'en 2018, le Bureau communautaire a décidé l'acquisition de 3 logements saisonniers dans la station d'Avoriaz pour loger le personnel CCHC en saison d'hiver, la Région finançant 40 % de ces acquisitions en cas d'achat d'au minimum 3 logements dans le parc diffus. Une première délibération portant sur 2 logements a été prise le 9 octobre 2018. Une opportunité d'acquisition d'un studio de 16 m² au bâtiment Portes du Soleil A au prix de 120 000 € vient d'arriver. Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition et à demander l'aide de la Région pour une subvention de 40 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir ce logement, de demander l'aide de la Région soit 48 000 € et de passer un bail avec un saisonnier de la CCHC (290 €/mois).

7- ZAE du Vernay-Bron – passation d’une convention avec le Département

Afin de pouvoir réaliser des travaux sur une route départementale, il convient de passer une convention d’autorisation de travaux avec le Département. Les travaux de création d’une contre-allée sur la ZAE de Vernay-Bron nécessite la création d’un rond-point et le dévoiement de la RD 902. Le Département a donné son accord moyennant des aménagements techniques mentionnés dans la convention.

Il est proposé d’autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, à l’unanimité, autorise le président à signer cette convention.

Christophe MUTILLOD précise qu’il est en contact avec les services du conseil départemental pour que, à minima, le Département puisse prendre en charge les surcoûts liés à des demandes de sa part postérieures à l’examen initial du dossier.

8- Question diverse - PLUi-H

Elisabeth ANTHONIOZ regrette la position du Bureau de ne pas autoriser les conseillers communautaires non membres du COP 15 à y participer alors même que ce sont ces conseillers communautaires qui vont voter le PLUi-H. Yannick TRABICHET souligne que l’EPCI n’est pas là pour régler les problèmes de gouvernance des communes. Toutefois, elle est favorable à ce que les conseillers communautaires puissent participer aux comités de secteur qui les concernent. Elle rappelle que ces comités sont l’occasion de faire passer la vision politique du secteur dans le PLUi-H.

Le conseil communautaire valide cette proposition. Un courriel sera envoyé à chaque conseiller avec les dates de ces commissions.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l’unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu **le mardi 10 novembre 2020 à 18h à la salle des fêtes de Bellevaux.**

Au Biot, le 16 octobre 2020

Le Président
Fabien TROMBERT